Image not found or type unknown

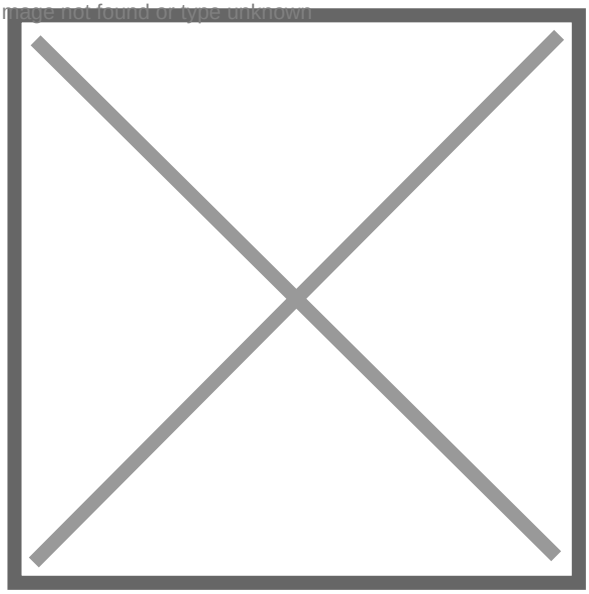

Litige avec mon assurance apres un sinistre

Par **manu29**, le **22/03/2008** à **23:35**

il y a 2 semaines, ma voiture a été accidentée. je n'ai aucun tort, ma voiture etait correctement garée sur le bas coté quand une femme a percuté ma voiture, defonçant toute l'aile. apres le passage de l'expert, il s'avere que les frais de remise en etat depasse la valeur de la voiture. voilà le probleme que je rencontre: l'expert a estimé ma voiture et enlevé de cette valeur les degats anterieurs (en l'occurence le capot qui etait abimé et le pare brise felé). sachant que j'ai une assurance bris de glace, et que j'allais justement faire remplacer celui ci dans les jours qui ont suivi l'accident (au frais de mon assurance, tel que le prevoit mon contrat), je ne trouve pas normal que ce pare brise soit enlevé de la valeur de la voiture, ou tout du moins si on l'enleve je considere normal que mon assurance me rembourse la difference...
ma question est celle-ci, puis-je ,vu que ma voiture est toujours assurée, exiger que mon assurance remplace le pare brise afin de faire une nouvelle expertise et que l'on ne m'enleve plus la valeur du pare brise de la valeur de la voiture?
merci d'avance pour vos reponses

Par **jeetendra**, le **23/03/2008** à **12:52**

bonjours, pour votre pare-brise vous auriez dû déclarer le sinistre avant que votre voiture ne soit endommagée par l'autre conducteur indelicat, surtout que pour l'expertise c'est tout le vehicule que l'expert est en droit d'examiner et surtout evaluer la valeur à dire d'expert avec la vetusté deduite, il me semble que c'est trop tard pour le pare-brise même si vous pouvez demander une contre-expertise, courage, cordialement

Par **manu29**, le **23/03/2008** à **13:44**

en quoi le fait que je n'ai pas fait de declaration anterieur peut etre genant?
pour prouver qu'il etait bien felé avant le choc?
si c'est pour cela, l'avis de l'expert doit etre suffisant pour le prouver, non? et puis si on considere que c'ets le choc qui l'a abimé, moi çà me va aussi, parce que cela veut dire que l'expert est dans l'obligation de l'integrer dans le prix de la voiture, ce qui n'est pas le cas pour le moment vu que justement il a estimé que c'etait du à un choc anterieur.
et si cela pose quand meme probleme, ne puis-je pas faire la declaration de bris de glace maintenant? la voiture est toujours à moi, elle est toujours assurée.
y a-t'il des clauses dans les contrats d'assurance qui peuvent m'empecher de faire valoir mon bon droit dans cette situation?
autre question, si je demande une contre expertise, elle sera à ma charge ou à celle de l'assurance?

Par **jeetendra**, le **23/03/2008** à **16:33**

rebonjours, pour le pare-brise essayez toujours de declarer le bris de glace à votre assureur à mon humble avis ça ne marchera pas, vous auriez dû le faire avant le passage de l'expert, le problème en plus c'est que le fait qu'il soit fêlé a malheureusement entrainé aussi une estimation à la baisse de la valeur à dire d'expert de votre voiture, les frais de contre-expertise seront à votre charge egalement, bon apres midi

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés